

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **28 février 2019 - 19h10**

N° **021/19**

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 21

Votants : 26

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROCEDURE DE REVISION ALLEE, DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN, DE MODIFICATION SIMPLIFIEE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2018

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Laurence GODENIR
Marc LLEDO

Joëlle KOURTCHEVSKY
Gérard CHAMPANGE
Jeannie TREMBLAY
Gérard MERMIER
Jean-Louis MERLE

Roland AUMAITRE
Lucie LITTOZ
Roland BLAMPEY
Christian BAILLY
Marc MILLET-URSIN

Lionel LITTOZ-MONET
Jacky GUENAN
Hervé BOURNE
Richard LESOT
Marcel CATTANEO

Nicolas BLANCHARD

Membres Excusés

Françoise KLEMENCIC pouvoir à
Paul CARRIER (absent)
Jacques TRESALLET pouvoir à
Gérard CHAMPANGE

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à
Richard LESOT
Nicolas BALMONT pouvoir à
Laurence GODENIR

Sylviane REY pouvoir à
Marcel CATTANEO
Valérie. GARDIER

Rosemonde SHINDLER
pouvoir à Michel COUTIN

Membres Absents

Paul CARRIER

Roland MERMAZ-ROLLET

Valérie AMADIO

Sarah DI-GLERIA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 et R.123-1 à R.123-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 ;

Vu les délibérations de la commune de Faverges-Seythenex en date du 11 juillet 2017, 06 février 2018 et 09 avril 2018 ;

Vu les demandes des communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, Saint Ferréol, Val de Chaise et Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°97/18 du 12 juillet 2018.

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace rappelle aux conseillers communautaires que durant la préparation de la constitution des dossiers de révision allégée n°1, de modification n°1 et de modification simplifiée n°2 de nouvelles demandes d'adaptations du document ont été soulevées ou ont fait l'objet de demandes complémentaires par les communes, notamment lors des réunions du groupe de suivi du PLUI des 06 et 21 février 2019.

L'objet de cette délibération complémentaire est d'intégrer dans l'annexe jointe à la présente

délibération les nouveaux points qui seront mis à l'étude.

Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation inscrits dans la délibération du 12 juillet 2018 restent identiques.

A la demande de Monsieur le Vice-président le conseil communautaire :

- Approuve cette délibération complémentaire à la décision du 12 juillet 2018,
- Demande au Président de mettre en œuvre la présente délibération et le mandate le cas échéant à prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre,
- Dit que la présente délibération sera notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception à :
 - o Monsieur Le préfet de la Haute-Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du massif des Bauges,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin annécien,
 - o Monsieur le Président du la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont -Blanc,
 - o Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.
- Dit que la présente délibération sera :
 - o Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - o Affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies du territoire,
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

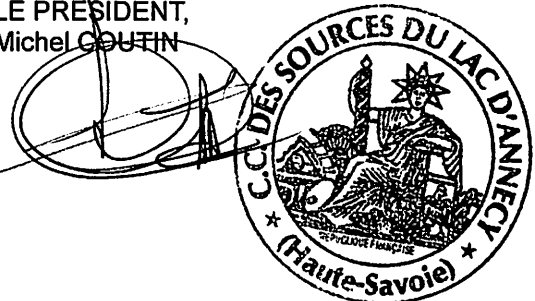
Résultat du vote :

Votants :	26	Abstention :	0	Exprimés :	26
Pour :	26	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Urbanisme (P.GOY)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04/03/2019
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.